

le contrat d'apprentissage

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail de type particulier d'une **durée* de 1 à 3 ans** (avec une période d'essai de 45 jours en entreprise) qui donne à l'apprenti le statut de jeune salarié et qui associe une formation dispensée dans un Centre de Formation d'Apprentis (CFA) et dans une entreprise.

L'alternance pratiquée au sein de notre établissement est généralement de 15 jours en entreprise, 15 jours en CFA.

**Jusqu'à présent, uniquement conclu pour une durée déterminée, le contrat d'apprentissage peut désormais être conclu pour une durée indéterminée.*

Formalités

Avant le début de l'exécution du contrat d'apprentissage ou, au plus tard, dans les 5 jours ouvrables qui suivent celui-ci, vous devez transmettre les exemplaires du **contrat d'apprentissage** complet (CERFA FA 13a), accompagné du visa du directeur du CFA attestant l'inscription de l'apprenti, à votre **Chambre de Commerce et d'Industrie ou votre Chambre des Métiers**.

Vous avez 2 mois à partir de la signature du contrat pour prévoir une **visite médicale** pour l'apprenti.

Mineurs affectés à des travaux réglementés :

Depuis le 2 mai 2015, l'employeur adresse à l'Inspection du Travail une **déclaration** pour travaux réglementés. Elle précise l'activité de l'entreprise, la formation préparée, les différents lieux de formation, les travaux et les machines concernés et la personne compétente chargée de l'encadrement des apprentis lorsque ceux-ci seront affectés aux travaux et aux machines concernées. *Cette déclaration est valable pour 3 ans (renouvelable).*

Pour toute embauche

Vous devez effectuer la **déclaration préalable à l'embauche avant que le jeune commence** (que ce soit en entreprise ou en CFA).

Bénéficiaires

Jeunes de 16 à moins de 26 ans

Toutefois, les jeunes ayant 15 ans entre la rentrée scolaire et le 31 décembre de l'année et ayant achevé leur scolarité de 3^{ème} peuvent bénéficier d'une dérogation.

Possibilité de dérogation pour les jeunes de plus de 26 ans dans les cas suivants : lorsque le contrat proposé fait suite à un contrat d'apprentissage précédemment souscrit et conduit à un niveau de diplôme supérieur à celui obtenu précédemment, lorsqu'il y a rupture de contrat pour des causes indépendantes de la volonté de l'apprenti, lorsque le contrat est conclu par une personne reconnue travailleur handicapé.

Droits et devoirs de l'apprenti

Devoirs de l'apprenti :

- Se soumettre au règlement intérieur de l'entreprise qui l'accueille et exécuter les missions qui lui sont confiées.
- Se soumettre au règlement intérieur du CFA, suivre avec assiduité la formation et se présenter aux examens.

Droits sociaux de l'apprenti :

Statut identique à celui des autres salariés : congés payés, couverture sociale...

L'apprenti dans l'entreprise

L'entreprise s'engage à procurer à l'apprenti une mission en cohérence avec les objectifs généraux de la formation suivie et à dégager le temps nécessaire pour que l'apprenti puisse se rendre au CFA pour y suivre sa formation et passer ses examens.

Le Maître d'apprentissage :

Pour guider le jeune dans son futur poste, organiser ses activités, lui donner des consignes et informations utiles, l'entreprise doit nommer un Maître d'apprentissage qui suivra l'apprenti. Il sera en lien avec le CFA (réunions maître d'apprentissage, visites, ...).

Fin du contrat

Le contrat d'apprentissage prend fin de plein droit :

- au terme de la durée du contrat,
- par la volonté unilatérale d'une des deux parties pendant les deux premiers mois du contrat,
- par accord écrit des deux parties, au-delà de la période d'essai.

Rémunération

	1 ^{ère} année	2 ^{ème} année	3 ^{ème} année
de 16 à 17 ans	25% du Smic*	37% du Smic*	53% du Smic*
de 18 à 20 ans	41% du Smic*	49% du Smic*	65% du Smic*
de 21 ans et plus	53% du Smic*	61% du Smic*	78% du Smic*

Smic horaire brut au 1^{er} janvier 2016 : 9,67 €

Modalités d'application :

* % du Smic ou du Salaire Minimum Conventionnel s'il est plus favorable. Les relèvements du Smic ont une incidence immédiate.

Les majorations de salaire prévues en fonction de l'âge sont applicables le 1^{er} jour du mois suivant la date anniversaire de l'apprenti.

Lorsqu'un apprenti conclut un nouveau contrat d'apprentissage, la rémunération est au moins égale à la rémunération minimale légale à laquelle il pouvait prétendre lors de la dernière année du contrat précédent.

Redoublement : La rémunération est celle de la dernière année précédent l'échec à l'examen.

Lorsque la durée du contrat est réduite d'un an, l'apprenti perçoit une rémunération correspondante à une 2^{ème} année d'apprentissage (BAC en 2 ans ou BTS en 1 an).

Lorsque la durée du contrat est réduite de deux ans, l'apprenti perçoit une rémunération correspondante à une 3^{ème} année d'apprentissage (BAC en 1 an).

Entreprises de la Métallurgie :

Depuis le 1^{er} janvier 2012, une majoration de salaire est appliquée pour tout apprenti embauché dans une entreprise de la Métallurgie. La rémunération minimale mensuelle est la suivante :

	1 ^{ère} année	2 ^{ème} année	3 ^{ème} année
moins de 18 ans	35% du Smic*	45% du Smic*	55% du Smic*
18 et plus	55% du Smic*	65% du Smic*	80% du Smic*

Pour la mention complémentaire : La rémunération est celle de la 2^{ème} année majorée de 15%.

NB – pour les entreprises du Bâtiment & TP, la rémunération est de 65% pour les moins de 18 ans, 75% pour les apprentis de 18 à 20 ans, 80% pour les plus de 21 ans.

Pour faire une simulation des revenus de votre apprenti

<https://lc.cx/cout-apprenti>

Info +

Pour tout connaître des aides et des modalités sur le contrat d'apprentissage, connectez-vous sur :

www.alternance.gouv.fr

Rubrique « Entreprise »

Possibilité de télécharger le CERFA.

Exonérations de charges

■ Pour les entreprises de 10 salariés et moins :

Exonération totale des charges* patronales sauf cotisations accidents du travail et maladies professionnelles.

■ Pour les entreprises de plus de 10 salariés :

Exonération totale des charges* patronales sauf cotisations accidents du travail et maladies professionnelles. **Exonération partielle** des charges* patronales de sécurité sociale (*assurance maladie, maternité, vieillesse, allocations familiales*), d'assurance chômage et AGS, retraite complémentaire, contribution logement, transport, ...

* Sur la base du SMIC moins 11%..

Aides à l'embauche

■ Pour les entreprises de 0 à 10 salariés

- Aide « TPE jeune apprenti » : **4400 € la 1^{ère} année** soit 1100 € par trimestre (pour l'embauche d'un apprenti mineur à la date de conclusion du contrat).

■ Pour les entreprises de 0 à 20 salariés

- Aide à la formation : **1 000 € / année de formation**

- Aide à la mixité : **500 € / unique**

- Aide à l'insertion : **500 € / unique** (pour l'embauche, à l'issue du contrat d'apprentissage, de l'apprenti en CDI ou en contrat de génération).

■ Pour les entreprises de 0 à 249 salariés

- Aide à l'embauche d'apprenti suppl. : **1000 € / unique** (si l'entreprise recrute un apprenti pour la 1^{ère} fois ou prend un apprenti supplémentaire par rapport à l'année précédente).

■ Pour les entreprises de 250 salariés et plus

- Bonus pour l'embauche d'apprenti supplémentaire : Cette aide est versée uniquement pour la proportion de salariés en alternance comprise entre 5 et 7 % de l'effectif annuel moyen. Calcul : $\text{pourcentage d'alternant supplémentaire (0 à 2 \%)} \times \text{effectif de l'entreprise} \times 400 \text{ €}$.

■ Pour toutes les entreprises : crédit d'impôt

- **1 600 €** par apprenti présent au moins 1 mois par an dans l'entreprise pour la 1^{ère} année du cycle de formation et pour les apprentis préparant un diplôme BAC + 2 maxi.
- 2200 € lorsque le jeune fait l'objet d'un accompagnement renforcé (CIVIS) ou si la qualité de travailleur handicapé lui est reconnue.

■ Pour toutes les entreprises embauchant une personne handicapée : AGEFIPH

- Aide à la conclusion d'un contrat : de **1500 € à 13000 €** en fonction de la durée du contrat
- Aide à la pérennisation du contrat d'apprentissage : de **1000 € à 4000 €** en fonction de la durée du contrat.

Pour toute info, contactez le Conseil Régional de Bretagne, service aides individuelles à l'apprentissage, au 02 99 27 96 40 ou connectez-vous sur www.region-bretagne.fr

Nous contacter

CÔTES-D'ARMOR

La Prunelle - BP 221 - 22192 PLERIN CEDEX
02 96 74 71 59
Hélène Monnerie
helene.monnerie@formation-industries-bretagne.fr

FINISTERE

ZI de Kergonan - 8 bis rue F. de Lesseps - BP 73
29802 BREST CEDEX 09
02 98 02 03 30
Élodie Merrer
Elodie.merrer@formation-industries-bretagne.fr
Valérie VANHOVE
valerie.vanhove@formation-industries-bretagne.fr

www.formation-industries-bretagne.fr

ILLE-&VILAINE

Campus de Ker Lann - Rue Henri Moissan - BP 67429
35174 BRUZ CEDEX
02 99 52 54 54
Louise Caro
Louise.caro@formation-industries-bretagne.fr
Joëlle DANIEL
joelle.daniel@formation-industries-bretagne.fr

MORBIHAN

12 Rue de la Cardonnière - 56100 LORIENT
02 97 76 04 07
Valérie Sedanton
valerie.sedanton@formation-industries-bretagne.fr